

**Conseil Municipal de la commune de Thoiras**  
**En séance du 25 janvier 2023**

**Membres du Conseil présents** : Lionel ANDRÉ, Jean Pierre BOIJOUT, Anne-Isabelle BOLLON, Christiane CAUDRON, Karen MALINOWSKI HANIN, Thierry MICHOTTE DE WELLE, Jean François PINTARD, Marina VIALA

**Absents** : Jean Marie AIGUILLON, Lucette BAUDOIN, Christel PRADEILLES,

**Procurations** : Jean Marie AIGUILLON à Lionel ANDRÉ, Lucette BAUDOIN à Karen MALINOWSKI HANIN, Christel PRADEILLES à Jean Pierre BOIJOUT

**Quorum** : 6 (L'article L. 2121-17 du CGCT indique que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.)

**Secrétaire de séance** : Karen MALINOWSKI HANIN

**Séance ouverte à : 20 h 35**

**ORDRE DU JOUR :**

- ▶ (01) Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de paie à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard
- ▶ (02) Convention avec les Communes de Saint Félix de Pallières, Saint Jean du Gard et Vabres concernant leur participation aux frais de fonctionnement de l'école
- ▶ (03) Subventions de fonctionnement 2023 aux Associations
- ▶ (04) Demande d'attribution de Fonds de Concours exceptionnel à Alès agglomération pour investissement dans du mobilier scolaire
- ▶ (05) Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du BP
- ▶ (06) Amortissement 2023 des subventions versées au SIE et au SMEG (art. 204)
- ▶ (07) Amortissement 2023 des subventions reçues du SMEG (art. 131)
- ▶ (08) Bâtiment La Gare à La Plaine : désaffectation puis déclassement du domaine public et intégration au domaine privé de la commune
- ▶ Questions diverses

**Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2022.**

**01/2023 : Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de paie à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard**

**Monsieur le Maire rappelle** aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard (CDG) propose un service facultatif de paie à façon pour les collectivités territoriales auquel la commune a adhéré au 01/01/2022.

Par délibération n° 59/2021 du 01/12/2021, le Conseil autorisait le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG.

Les prestations de ce service sont la confection des salaires, des états liquidatifs auprès des organismes (URSSAF, retraite ...) et la réalisation des déclarations annuelles des salaires.

Par délibération N° DEL-2022-32 du Conseil d'Administration du 10/11/2022, le CDG propose **l'avenant n°2022-1** relatif à la revalorisation du tarif du service de la paie à façon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour un coût passant de 7,55 € à 9,55 € par bulletin de paie ou indemnités édités de 1 à 99 bulletins par mois.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention correspondante dont le texte a été soumis aux conseillers.

**Le Conseil Municipal, le rapport de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré et avec l'abstention de Anne-Isabelle BOLLON, Christiane CAUDRON et Thierry MICHOTTE DE WELLE et 8 voix pour, décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention d'adhésion au service de la paie à façon et tous les actes qui en découlent.

**02/2023 : Convention avec les Communes de Saint Félix de Pallières, Saint Jean du Gard et Vabres concernant leur participation aux frais de fonctionnement de l'école**

La compétence « écoles » est passée d'Alès Agglomération, en compétence partagée, à la commune de Thoiras, en compétence pleine, au 01/01/2022.

Des enfants des communes de Saint Félix de Pallières, Saint Jean du Gard et Vabres sont scolarisés à l'école de Thoiras.

Il convient donc de signer avec elles une convention afin qu'elles participent aux frais de fonctionnement de l'école.

Les communes de Saint Félix de Pallières, Saint Jean du Gard et Vabres acceptent de participer aux frais de fonctionnement pour les enfants de leurs communes scolarisés à l'école maternelle et élémentaire de Thoiras.

La commune de Thoiras s'engage à fournir à tous les élèves de Saint Félix de Pallières, Saint Jean du Gard et Vabres toutes les fournitures scolaires dont ils auront besoin, et à leur faire bénéficier de tous les services communaux (transports, cantine, périscolaire, animations, etc...) dans les mêmes conditions que les enfants de Thoiras.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux frais de fonctionnement de l'école ou tout acte afférent, en cours et à venir.

La commune de Thoiras facturera annuellement aux communes de Saint Félix de Pallières, Saint Jean du Gard et Vabres une participation forfaitaire sur la base de 500 €, révisable chaque année, par enfant de Saint Félix de Pallières, Saint Jean du Gard et Vabres scolarisé en maternelle et/ou en élémentaire à l'école de Thoiras.

**03/2023 : Subventions de fonctionnement 2023 aux Associations**

Christiane CAUDRON quitte la salle durant les débats et le vote de la subvention à l'association à laquelle elle appartient.

Monsieur le Maire informe le conseil des différentes demandes de subventions de fonctionnement émanant d'associations ou d'organismes auxquels la commune accorde habituellement une aide financière.

Nom des bénéficiaires	Subventions votées pour 2021	Subventions votées pour 2022	Voté pour 2023
Comité d'Animation – Thoiras	0 €	2 250 €	2 500 €
Les Aînés de Thoiras – Thoiras	1 250 €	1 250 €	1 375 €
Amicale de l'Ecole Publique de Thoiras/Corbès (AEP)	900 €	1 800 €	2 000 €
<u>Association Sportive du collège Marceau Lapierre – St Jean du Gard (10 enfants de la commune année scolaire 2022/2023)</u>	275 € <b>(25€/Enfant)</b>	250 € <b>(25€/Enfant)</b>	250 € <b>(25€/Enfant)</b>
<u>Collège Marceau Lapierre – St Jean du Gard (2021 : 3 enfants de Thoiras/ 2022 : pas de sortie scolaire/ 2023 : 6 enfants de Thoiras en Espagne + 1 à Nîmes)</u>	90 € <b>(30€/Enfant)</b>	0 € <b>(30€/Enfant)</b>	210 € <b>(30€/Enfant)</b>
L'Oustal – St Jean du Gard	100 €	100 €	150 €
Prévention Routière – Nîmes	50 €	50 €	50 €
Psychologue scolaire (Asso PEC) – St Christol Les Alès	60 € <b>(1€/Enfant)</b>	60 € <b>(1€/Enfant)</b>	60 € <b>(1€/Enfant)</b>
<b>65748 – Personnes de droit privé -- Total (Associations)</b>	<b>2 725 €</b>	<b>5 760 €</b>	<b>6 595 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** adopte le tableau ci-dessus :

- avec 10 voix pour, concernant « Les Aînés de Thoiras »,
- à l'unanimité pour les subventions aux autres associations.

**04/2023 : Demande d'attribution de Fonds de Concours exceptionnel à Alès agglomération pour investissement dans du mobilier scolaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'investir dans du mobilier scolaire pour la commune.

L'aide financière d'Alès Agglomération peut être demandée au titre d'un fonds de concours exceptionnel.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Autorise M. le Maire à solliciter l'attribution du Fonds de Concours exceptionnel d'Alès Agglomération à hauteur de 45,34 % de la dépense HT pour le financement de mobilier scolaire
- Adopte le plan de financement définitif ci-dessous :

Dépense :

Montant du mobilier : **3 457,95 € HT**

Recettes attendues :

FDCE Alès Agglo : 1 568,00 € (45,34%)

Part communale : 1 889,95 € (54,66%)

**3 457,95 € HT**

- Autorise M. le Maire à demander le versement à la commune de cette participation.

**05/2023 : Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du BP**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 :*

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

**Montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2022 : 512 759,45 €**

*(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)*

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 5 247,44 € (inférieur à 128 189,86 € [soit 512 759,45 € x 25%])

**Les dépenses d'investissement à régler avant le vote du budget 2023 sont les suivantes :**

**GARD TP travaux abords de voiries :** 1 392,00 € (article 212/chapitre 21)

**REXEL matériel électrique :** 1 635,44 € (article 2188/chapitre 21)

**MALINOWSKI travaux voirie :** 2 220,00 € (article 2151/chapitre 21)

**Total : 5 247,44 €**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**06/2023 : Amortissement 2023 des subventions versées au SIE et au SMEG (art. 204)**

**Monsieur le maire** rappelle au Conseil Municipal la délibération 38/2016 du 14 décembre 2016 fixant à **15 ans** la durée d'amortissement linéaire des subventions d'équipement versées aux organismes publics par l'article 204, et précise que :

- tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien ;
- le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien ;
- la commune bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation du bien, poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial.

La délibération 28/2022 précise les modalités de gestion des amortissements en M57 à compter du 01/01/2023.

Il s'agit ici de l'amortissement de la participation de la commune aux travaux de renforcement du réseau électrique financé par le SIE (Syndicat Intercommunal d'Électrification) de 2010 à 2012, et d'enfouissement des réseaux financé par le SMEG (Syndicat Mixte d'Electricité du Gard) en 2021. L'amortissement à prévoir pour 2023 s'établit selon le tableau ci-dessous :

Année entrée	Objet	Montant dépenses	Durée amortissement	Nb années amorties	Capital amorti	Années à amortir	Reste à amortir	Amortissement annuel	Sortie de l'amortissement
2011	Renforcement poste Lelze	1 172,40	15	12	937,92	3	234,48	<b>78,16</b>	2026
2012	Renforcement poste Mas du Pont	3 748,20	15	11	2 748,68	4	999,52	<b>249,88</b>	2027
2013	Renforcement poste Bruguière - Malérargues	3 721,07	15	10	2 480,70	5	1 240,37	<b>248,07</b>	2028
2022	Enfouissement réseaux La Rouquette - Rabugacières	4 567,20	15	2	608,96	13	3 958,24	<b>304,48</b>	2037
<b>TOTAL AMORTISSEMENT au 2804182</b>		<b>13 208,87</b>			<b>6 776,26</b>		<b>6 432,61</b>	<b>880,59</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte** le tableau d'amortissement ci-dessus et décide de provisionner le montant de **880,59 €** à l'article 2804182/040 et **880,59 €** à l'article 681/042 du budget prévisionnel 2023.

**07/2023 : Amortissement 2023 des subventions reçues du SMEG (art. 131)**

**Monsieur le maire** rappelle au Conseil Municipal la délibération 38/2016 du 14 décembre 2016 fixant à **15 ans** la durée d'amortissement linéaire des subventions d'équipement versées aux organismes publics par l'article 204, et précise que :

- tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien ;
- le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien ;
- la commune bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation du bien, poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ;

Il rappelle également que les subventions perçues pour ces opérations doivent être amorties sur la même durée que le bien qu'elle finance.

Il s'agit ici de l'opération d'enfouissement des réseaux financée par le SMEG (Syndicat Mixte d'Electricité du Gard) en 2021, pour laquelle le SMEG a effectué un versement à la commune de 2 900 €.

L'amortissement à prévoir pour 2023 s'établit selon le tableau ci-dessous :

Année entrée	Objet	Montant recettes	Durée amortissement	Nb années amorties	Capital amorti	Années à amortir	Reste à amortir	Amortissement annuel	Sortie de l'amortissement
2022	Enfouissement réseaux La Rouquette - Les Rabugacières	2 900,00	15	2	386,66	13	2 513,34	<b>193,33</b>	2037
<b>Total 13916</b>		<b>2 900,00</b>			<b>386,66</b>		<b>2 513,34</b>	<b>193,33</b>	
<b>TOTAL AMORTISSEMENT</b>		<b>2 900,00</b>			<b>386,66</b>		<b>2 513,34</b>	<b>193,33</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le tableau d'amortissement ci-dessus et décide de provisionner les montants de 193,33 € à l'article 13916/040 et 193,33 € à l'article 777/042 du budget prévisionnel 2023.**

---

**08/2023 : Bâtiment La Gare à La Plaine : désaffectation puis déclassement du domaine public et intégration au domaine privé de la commune**

**Monsieur le maire** rappelle au Conseil Municipal que la commune a acheté le bâtiment de La Gare dans les années 80 pour y réaliser des logements à l'étage et un commerce au rez-de-chaussée.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

**Vu** l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

**Considérant** que le bâtiment de La Gare est actuellement entièrement loué,

**Considérant** que cet ensemble immobilier n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,** considérant la désaffectation matérielle du bâtiment de La Gare à La Plaine, approuve son déclassement et l'intègre au domaine privé communal.

---

**QUESTIONS DIVERSES**

- Terrain multisports. Pistes explorées : garder, au secrétariat de mairie, la carte d'identité de la personne à qui on remet les clés contre signature sur un registre. Uniquement pour les personnes de Thoiras.  
Faire un règlement et délibérer en conséquence

---

La séance est levée à : 22 h 00

La secrétaire de séance, Karen MALINOWSKI HANIN

Le Maire, Lionel ANDRÉ

**01/2023 : Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de paie à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard**

**02/2023 : Convention avec les Communes de Saint Félix de Pallières, Saint Jean du Gard et Vabres concernant leur participation aux frais de fonctionnement de l'école**

**03/2023 : Subventions de fonctionnement 2023 aux Associations**

**04/2023 : Demande d'attribution de Fonds de Concours exceptionnel à Alès agglomération pour investissement dans du mobilier scolaire**

**05/2023 : Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du BP**

**06/2023 : Amortissement 2023 des subventions versées au SIE et au SMEG (art. 204)**

**07/2023 : Amortissement 2023 des subventions reçues du SMEG (art. 131)**

**08/2023 : Bâtiment La Gare à La Plaine : désaffectation puis déclassement du domaine public et intégration au domaine privé de la commune**

<p><b>Jean Marie AIGUILLON</b></p> <p><i>Absent</i></p> <p><i>(Signature de L ANDRÉ)</i></p>	<p><b>Lionel ANDRÉ</b></p>	<p><b>Lucette BAUDOIN</b></p> <p><i>Absente</i></p> <p><i>(Signature de K MALINOWSKI HANIN)</i></p>
<p><b>Jean Pierre BOIJOUT</b></p>	<p><b>Anne-Isabelle BOLLON</b></p>	<p><b>Christiane CAUDRON</b></p>
<p><b>Karen MALINOWSKI HANIN</b></p>	<p><b>Thierry MICHOTTE DE WELLE</b></p>	<p><b>Jean François PINTARD</b></p>
<p><b>Christel PRADEILLES</b></p> <p><i>Absente</i></p> <p><i>(Signature de JP BOIJOUT)</i></p>	<p><b>Marina VIALA</b></p>	